

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE

Nom du correspondant : Direction des ressources humaines

N° Département :

77

Téléphone : 01 64 70 44 00

Code postal :

77130

Adresse mail : drh@ville-montereau77.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2024**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :

21770305700018

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "bonifié" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement
- IND 1.1.1 - Nombre d'agents occupant un équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de temps et selon le sexe
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

IND 1.1.0

IND 1.1.1

IND 1.1.2

IND 1.1.3

IND 1.1.4

Les effectifs visibles et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe
- IND 1.2.5 - Nombre de CDG conclus au cours de l'année 2024
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effet physique et en ETPR, selon le sexe

IND 1.2.1

IND 1.2.4

IND 1.2.5

IND 1.3.1

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

IND 1.3.2

Les autres personnels

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

IND 1.4.0

Postes statutaires affectations au 31 décembre 2024 des agents œuvrés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents œuvrant au sein de la collectivité
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents œuvrant dans une autre structure
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents œuvrant dans une structure privée sous contrat à durée déterminée
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires en poste en charge par le CDG ou le CNPF (articles 53 et 97)

IND 1.4.1-1.4.4

IND 1.4.1-1.4.4

IND 1.4.1-1.4.4

IND 1.4.1-1.4.4

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : déenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

IND 1.6.1

IND 1.6.2

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

IND 1.8.1

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

IND 1.9.1

IND 1.9.2

IND 1.9.3

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

IND 1.9.4.0

IND 1.9.4.1-1.9.4.2

IND 1.9.4.2

Évolutions de carrière

- IND 1.9.6.1 - Arrivées et sorties au cours de l'année 2024
- IND 1.9.6.2 - Avancement et promotion interne dans l'année 2024
- IND 1.9.6.3 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024
- IND 1.9.8 - Nombre de journées sur les listes d'attente des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires découlées par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

IND 1.9.5-1.9.8.1

IND 1.9.5-1.9.8.1

IND 1.9.6.2

IND 1.9.7

IND 1.9.8

IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024
- IND 2.1.3 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accès des enfants fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.6 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.7 - Entrées avant et arretes des congés de six mois ou plus
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
- IND 2.1.9 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

IND 2.1.0

IND 2.1.1

IND 2.1.2

IND 2.1.3

IND 2.1.4-2.1.6

IND 2.1.4-2.1.6

IND 2.1.5

IND 2.1.6

IND 2.1.7

IND 2.1.8

IND 2.1.9

IND 2.2.0

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Modalités d'organisation particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par heure de travail
- IND 2.2.5 - Chaque agent a droit à
- IND 2.2.6 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

IND 2.2.1-2.2.3

IND 2.2.2

IND 2.2.3

IND 2.2.4

IND 2.2.5

IND 2.2.6

IND 2.2.9

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1994
- IND 2.3.2 - Quotient de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe
- IND 2.3.3 - Nombre d'agents fonctionnaires bénéficiant d'un contrat de droit ou sur autorisation par convention, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels bénéficiant d'un temps partiel d'au moins 10% par rapport à leur temps de travail au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps partiel et le sexe
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents fonctionnaires contractuels bénéficiaires de plain droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption de paternité et d'accès de fermeture

IND 2.3.1

IND 2.3.2

IND 2.3.3

IND 2.3.4

IND 2.3.5

IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, refus prononcés et d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

IND 2.4.1

IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.1.2 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.1.3 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

IND 3.1.1-3.3.1-3.4.1-3.4.3

IND 3.1.3-3.1.3-3.4.1-3.4.3

IND 3.3.9

IND 3.4.0

IND 3.4.0.1

Indemnités

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les étudiants
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

IND 3.1.1-3.3.1-3.4.1-3.4.3

IND 3.1.1-3.3.1-3.4.1-3.4.3

IND 3.1.1-3.3.1-3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

IND 3.4.7

IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention et à la sécurité au travail au cours de l'année 2024
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- IND 4.1.5 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques psychosociaux
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité
- IND 4.1.8 - Existence d'un plan de prévention des risques et d'insécurité
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statulaire pour la prise en charge du risque maladie

IND 4.1.1-4.1.2

IND 4.1.3

IND 4.1.4-4.1.6

IND 4.1.4-4.1.8

IND 4.1.4-4.1.8

IND 4.1.5

IND 4.1.6

IND 4.1.7

IND 4.2.5

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime

IND 4.2.7

IND 4.2.8

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail recensés dans l'année 2024 et/ou arrêtés du travail aux accidents survenus en 2024 ou avant
- IND 4.2.2 - Nombre d'agents victimes d'accidents du travail et à la famille liés à l'exercice des maladies professionnelles reconnues
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, assiduité
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

IND 4.2.1

IND 4.2.2

IND 4.2.4

IND 4.3.1

IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024

IND 4.4.1

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024

IND 4.5.1

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation au cours de l'année 2024
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivées par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent
- IND 5.1.2 - Journées de formation suivées par les agents sur un emploi permanent au cours de l'année 2024
- IND 5.1.3 - Validation de formation, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024
- IND 5.1.4 - Coûts de formation

IND 5.1.1.1

IND 5.1.1.2

IND 5.1.2

IND 5.1.3

IND 5.1.4

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

IND 7.2.0-7.2.2

Protection Sociale

- IND 7.2.1 - Procédure relative à la collectivité sur la protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations

IND 7.2.0-7.2.2

IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de réunions du personnel au cours d'une année
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours du temps
- IND 6.1.4 - Nombre de salons de la CAP ou de la CCP au cours de l'année

IND 6.1.0

IND 6.1.1-6.1.3

IND 6.1.4

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux

IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 - Nombre de négociations en cours et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

IND 6.1.5

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grève au cours de l'année

IND 6.1.6

IND 6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

IND 8.1.1

H - MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile-travail en transport en commun
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable
- IND 9.1.4 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

IND 9.1.1-9.1.3

IND 9.1.1-9.1.3

IND 9.1.1-9.1.3

1.1.0
Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunéré au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement
Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunéré au 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0



Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	17,00	81,00
Catégorie A	3,00	4,00
Catégorie B	4,00	17,00
Catégorie C	10,00	60,00
FILIERE TECHNIQUE	88,00	50,00
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	5,00	1,00
Catégorie C	82,00	48,00
FILIERE CULTURELLE	7,00	21,00
Catégorie A	1,00	3,00
Catégorie B	6,00	9,00
Catégorie C	0,00	9,00
FILIERE SPORTIVE	3,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	15,00
Catégorie A	0,00	3,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	23,00
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	0,00	21,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	12,00	7,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	11,00	7,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	14,00	14,00
Catégorie B	4,00	0,00
Catégorie C	10,00	14,00
TOTAL	141,00	212,00

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024
par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un *emploi fonctionnel* doivent être uniquement comptabilisés dans leurs *cadres d'emplois* respectifs.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

	Type de contrat										Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Tous emplois exerçant à				Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD						
	CDD													Total				Moins de 3 ans			6 ans et plus		Hommes		Femmes			
	Type de recrutement													Temps complet				Temps non complet			de 3 ans		6 ans et plus		Hommes		Femmes	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*																				
CADRE D'EMPLOIS																												
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																					
FILIERE ADMINISTRATIVE																												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	9	9	0	2	3	4	3	1	2	3	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7	7	0	3	1	3	1	1	1	4	0		
Assistants administratifs	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	1	2	2	0	0	0	0	5	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	5	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	21	21	0	6	6	9	4	2	3	12	0			
FILIERE TECHNIQUE																												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0		
Techniciens	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjointes techniques	0	2	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	10	26	27	6	3	0	0	0	6	30	0		
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FIL - FILIERE TECHNIQUE	0	4	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39	13	26	30	6	3	0	0	9	30	0			
FILIERE CULTURELLE																												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0	11	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	19	3	16	3	7	9	4	1	6	8	0			
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	11	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	19	3	16	3	7	9	4	1	6	8	0			
FILIERE SOCIALE																												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4	0	3	0	1	0	0	1	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																												
Médecins	0	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3	3	3	3	0	0	0	0	4	2	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0		
Cadres de santé paramedicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmières en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	6	3	5	4	0	0	0	4	5	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																												
Massieurs-kinéthérapeutes et orthophonistes	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4		
Percuteurs-podologues, ergothérapeutes, ostéopathes et manipulateurs et d'électrothérapie médicale hors classe	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1		
Biologistes, vétérinaires, pharmaci																												

**1.2 Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein
Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et
par sexe**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	8,00	13,00
Catégorie A	5,00	4,00
Catégorie B	3,00	5,00
Catégorie C	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE	11,00	24,80
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	3,00	0,80
Catégorie C	7,00	24,00
FILIERE CULTURELLE	7,00	4,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	7,00	4,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	2,00	2,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,00	2,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4,00	6,00
Catégorie A	4,00	5,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,00	5,00
Catégorie A	1,00	5,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,00	16,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	7,00	16,00
TOTAL	40,00	71,80

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?				Oui			
Fondement du recrutement							
Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	Cas particuliers	Total
Pas de cadre d'emplois existant		Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	2	0	0	0	0	2
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	2	0	0	0	0	2
FILIÈRE SPORTIVE							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	1
FILIÈRE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseuses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2	0	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	61	146	207	70	154	224	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	25	28	53	32	34	66	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	2	2	4	3	3	6	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	19	64	83	19	64	83	
Vacataires (hors jury de concours)	3	3	6	4	3	7	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	110	243	353	128	258	386	

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	10,00	54,00	64,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	32,00	34,00	66,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	3,00	3,00	6,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	13,00	17,00	30,00
Vacataires (hors jury de concours)	4,00	3,00	7,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	62,00	111,00	173,00

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ? Non

	Effectifs présents au 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		
FILIERE TECHNIQUE		
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		
--	--	--

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	5
	20 à 24 ans	0	5	17
	25 à 29 ans	0	3	5
	30 à 34 ans	2	1	19
	35 à 39 ans	11	3	10
	40 à 44 ans	19	4	9
	45 à 49 ans	23	4	12
	50 à 54 ans	35	4	14
	55 à 59 ans	26	8	2
	60 à 64 ans	17	3	6
	65 ans et plus	2	5	11
	TOTAL	135	40	110
	moins de 20 ans	0	2	11
FEMMES	20 à 24 ans	1	6	19
	25 à 29 ans	1	8	19
	30 à 34 ans	5	8	26
	35 à 39 ans	13	11	28
	40 à 44 ans	21	12	35
	45 à 49 ans	26	9	26
	50 à 54 ans	60	9	28
	55 à 59 ans	44	12	26
	60 à 64 ans	33	5	9
	65 ans et plus	3	0	16
	TOTAL	207	82	243
	moins de 20 ans	0	2	16
ENSEMBLE	20 à 24 ans	1	11	36
	25 à 29 ans	1	11	24
	30 à 34 ans	7	9	45
	35 à 39 ans	24	14	38
	40 à 44 ans	40	16	44
	45 à 49 ans	49	13	38
	50 à 54 ans	95	13	42
	55 à 59 ans	70	20	28
	60 à 64 ans	50	8	15
	65 ans et plus	5	5	27
	TOTAL	342	122	353

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i> dont disponibilité de droit	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64)

Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :

Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	2	2
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	0	1
Changement de filière	0	2	2

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels

Ensemble	Hommes	Femmes	Total
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	1	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	1	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	0	3	0	1
C	18	19	0	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
5	3	0	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : ~~dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes)~~ et taux

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	152 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,01

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	42
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,05
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,05

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	2	0	0	0	2
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	0	2

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés du 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

Retour au sommaire

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Nouvel arrivant dans la collectivité	Fonctionnaires												Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Par			Par voie de détachement d'agents						Par				Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct	Voie de concours, examen pro, sélection pro	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel temporaire dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis (titularisation à l'issue d'un PACTE)	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPH	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPELE)	Transfert de compétence	Réintroduction agents non rémunérés pendant la période d'absence	Retours d'agents en positions particulières ayant été remplies pendant la période d'absence	Hommes Femmes Hommes Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Téchniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conseilleurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseilleurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE EDUCATION																	
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunesse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateurs sociaux et maternels familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychiatres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. form.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Unités de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Unités soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Aides aux personnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs kiné-thérapeutes, psychomoticiens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Policiers-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'ostéopathie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Briseurs, vétérinaires, orthométristes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
Guards de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCINDE-SECOURS																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Leuténaents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs auxiliaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointe d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	2	0	0	4	0	0	0	0	1	0	0
* Comptabilise les publications du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 octobre 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 octobre 2014.																	

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégations et retours

	Contractuels							
	Temps complet		Temps non complet		Total			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Remplaçants	0	0	0	0	0			
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0			
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0			

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)							
	Temps complet		Temps non complet		Total			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0			
Attachés	1	1	0	0	2			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0			
Rédacteurs	0	0	0	0	0			
Adjoints administratifs	0	1	0	0	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	0	0	3			
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0			
Ingénieurs	0	0	0	0	0			
Techniciens	2	0	0	0	2			
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques	2	3	0	19	24			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0			
FILIERE TECHNIQUE	4	3	0	19	26			
FILIERE CULTURELLE								
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0			
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0			
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0			
Bibliothécaires	0	0	0	0	0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0			
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	1	1	2			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0			
FILIERE CULTURELLE	0	0	1	1	2			
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0			
Éducateurs des APS	1	0	0	0	1			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0			
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	1			
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0			
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0			
Agents sociaux	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0			
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0			
Psychologues	0	0	0	0	0			
Sages-femmes	0	0	0	0	0			
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0			
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0			
Puéricultrices*	0	0	0	0	0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0			
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0			
Aides-soignants	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	1	2			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0			
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	1	2			
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0			
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0			
Agents de police municipale	0	0	0	0	0			
Gardiens-chambrayers	0	0	0	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0	0	0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0			
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0			
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0			
Adjoints d'animation	0	0	7	16	23			
FILIERE ANIMATION	0	0	7	16	23			
TOTAL	6	6	8	37	57			

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	1	0	1	0	0	1	1
	- de droit	0	1	0	1	0	0	1	1
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	3	3	0	1	1	2
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	2	3	5	0	4	3	7
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	3	6	9	0	5	5	10
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		0	3	6	9	0	5	5	10

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunérée par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	1	1	2	4	2	1	2	5
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	1	0	1	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1	2	2	5	2	1	2	5

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024
au sein de votre collectivité ?

Non

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024
au sein de votre collectivité ?

Non

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	0	2
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	2

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	51	85
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	51	85
. avancement de grade :	4	11
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	4	11
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	4	3
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	4	3

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	42	72
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
Total	42	72

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	2	0	4
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	4	3
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	0	2	4	9

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnels et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'appréciation des concours et examens professionnels, par filière d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement d'un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?

Non

Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)*		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes Femmes		Hommes Femmes		Hommes Femmes	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	36	92	809,0	2 429,0	122	92
		Pour accidents du travail imputables au service	10	13	695,0	1 043,0	10	13
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	1	0	31,0	0,0	1	0
		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	6	9	1 297,5	2 337,0	6	9
		Pour congé de maladie de longue durée	1	2	366,0	397,0	1	2
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	431,0	0	5
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	73,0	0,0	3	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	124	195	8 245,5	13 697,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	Total	181	314	11 517,0	20 334,0	143	121

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à indire :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	1	4	10	17	13	36	29	15	3	128
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	3	0	3	7	8	2	0	23
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Pour maladie professionnelle ou contractée en service												0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	1	6	4	1	3	0	15
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	3
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	1	6	19	39	43	93	65	47	5	319	
	Pour maternité ou adoption	Total	0	1	2	11	33	61	65	141	103	70	8	495

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	9	76	172	393	385	985	749	424	45	3 238
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	30	0	572	441	614	81	0	1 738
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	0	31
		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	83	1 485	1 115	126	826	0	3 635
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	31	0	732	0	763
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour maternité ou adoption	0	0	0	39	0	392	0	0	0	0	0	431
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	25	48	0	0	0	0	0	0	73
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	48	55	397	1 048	2 586	3 822	5 845	3 954	3 964	226	21 943	
	Pour maternité ou adoption	Total	0	48	64	512	1 275	3 502	6 263	8 417	5 443	6 058	271	31 851

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	10	38,0	513,0	4	10
		Pour accidents du travail imputables au service	3	0	66,0	0,0	4	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	12	19	423,5	976,0	0	0
		Total	19	29	527,5	1 489,0	8	10

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	0	2	4	2	0	2	1	1	0	14
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie												0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)												0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	3	1	4	6	5	1	3	5	2	1	31
		Total	0	7	1	6	10	8	1	5	6	3	1	48

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	9,0	0,0	4,0	227,0	39,0	0,0	31,0	10,0	231,0	0,0	551,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	17,0	0,0	0,0	0,0	49,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	69,5	1,0	144,0	350,5	236,0	19,0	121,5	194,0	257,0	7,0	1 399,5
		Total	0,0	95,5	1,0	148,0	577,5	324,0	19,0	152,5	204,0	488,0	7,0	2 016,5

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents à la 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	6	29	89,0	861,0	6	29
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0,0	32,0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	28,0	0,0	1	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	17	43	672,5	2 026,0	0	0
	Autres raisons	Total	24	74	790	2 919	7	32

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	0	2	2	7	5	11	4	1	3	0	35
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie												0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption												0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	3	5	10	7	14	6	6	6	2	60
	Autres raisons	Total	0	1	2	2	8	5	11	5	1	3	0	98

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	0,0	14,0	20,0	141,0	123,0	268,0	223,0	105,0	56,0	0,0	950,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	0,0	32,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	5,0	81,0	200,5	439,0	354,0	761,0	428,0	245,0	117,5	67,5	2 698,5
	Autres raisons	Total	0,0	5,0	95,0	248,5	596,0	477,0	1 029,0	667,0	350,0	173,5	67,5	3 708,5

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	3	73,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	2	2
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	2	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1	4	5

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	147	1	1	1
	B	6	338	6	3	6
	C	48	3 815	48	33	49
Femmes	A	7	816	7	4	7
	B	13	1 206	13	11	13
	C	132	9 778	132	74	147

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	2	63	2	2	2
Femmes	A	3	313	3	3	3
	B	10	705	8	6	10
	C	4	104	4	4	4

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliquée au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	2	128	2	2	2
	C	5	371	5	4	5
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	3	242	3	3	3
	C	50	3 267	63	23	50

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires			Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)		
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	7	2	0	0	0
	25 à 29 ans	6	0	0	0	0
	30 à 34 ans	9	0	2	0	0
	35 à 39 ans	6	0	1	0	0
	40 à 44 ans	4	0	2	0	0
	45 à 49 ans	4	0	2	0	0
	50 à 54 ans	9	0	0	0	0
	55 à 59 ans	10	0	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0
FEMMES	TOTAL	55	2	7	0	0
	moins de 20 ans	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	9	0	3	0	0
	30 à 34 ans	7	3	3	0	0
	35 à 39 ans	25	8	17	0	0
	40 à 44 ans	48	2	8	0	0
	45 à 49 ans	27	0	10	0	0
	50 à 54 ans	15	1	9	0	0
	55 à 59 ans	7	2	0	0	0
	60 à 64 ans	14	1	3	0	0
ENSEMBLE	65 ans et plus	0	0	0	0	0
	TOTAL	152	17	53	0	0
	moins de 20 ans	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	7	2	0	0	0
	25 à 29 ans	15	0	3	0	0
	30 à 34 ans	16	3	5	0	0
	35 à 39 ans	31	8	18	0	0
	40 à 44 ans	52	2	10	0	0
	45 à 49 ans	31	0	12	0	0
	50 à 54 ans	24	1	9	0	0
	55 à 59 ans	17	2	0	0	0
	60 à 64 ans	14	1	3	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0
	TOTAL	207	19	60	0	0

* Age atteint au 31/12/2024

Année de naissance

moins de 20 ans	2004 et années suivantes
20 à 24 ans	1999 à 2003
25 à 29 ans	1994 à 1998
30 à 34 ans	1989 à 1993
35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	16,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
	126	199	325
Agents sur cycle hebdomadaire	126	199	325
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	12	4	16
Cycle annuel	15	31	46
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	153	234	387
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>			387

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	7	13	5	2	7	4	20	7
Catégorie B	21	44	13	15	6	14	65	28
Catégorie C	115	172	15	40	27	24	287	55
Toutes catégories	143	229	33	57	40	42	372	90
								82

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024	Total	Total	Total
		Hommes	Femmes					
Catégorie A	242	356	52	11	598	63		
Catégorie B	812	986	60	96	1 798	156		
Catégorie C	3 712	2 975	149	115	6 687	264		
Toutes catégories	4 766	4 317	260	222	9 083	482		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024	Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	Hommes	Femmes
		Hommes	Femmes				
Catégorie A	0	10	0	0	0	0	0
Catégorie B	8	134	0	17	0	0	0
Catégorie C	160	171	35	104	0	0	0
Toutes catégories	168	315	35	121	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

**Nombre de jours donnés dans le cadre
du dispositif de don de jours par type
de jours**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0



2.2.5 Charte du temps

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?

Non

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?

Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires								Contractuels sur emploi permanent							
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	30,60	665,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	127,83	1 415,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	158,43	2 081,28							10,55	10,00						
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	468,58	138,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	885,59	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	2 684,99	165,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,90	0,00	0,00	324,00	0,00	92,72		
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	4 039,16	373,88							106,90			324,00		92,72		
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHEES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	32,33	0,00	327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	30,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	32,33		327,00					0,00			10,00		30,00		
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00		0,00					0,00			0,00		0,00		
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00		0,00					0,00			0,00		0,00		
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,37	0,00	1,32		
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	40,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	40,55		0,00					11,92			82,37		0,00	1,32	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00		0,00					0,00			0,00		0,00		
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	134,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	1 193,58	454,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 328,43	454,58		0,00					0,00			0,00		0,00		
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,														

2.2.9

Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies ni à rémunération ni à récupération en 2024

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le cycle de travail n'ayant donné lieu



ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	3	6	0	0	0	0	0	0	3	6		
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	4	14	0	0	0	2	0	0	4	16		
Adjoints administratifs	9	44	0	0	0	10	0	4	9	58		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	16	64	0	0	0	12	0	4	16	80		
FILIÈRE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1		
Techniciens	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1		
Agents de maîtrise	16	1	0	0	0	0	0	0	16	1		
Adjoints techniques	64	42	0	0	0	2	0	3	64	47		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE TECHNIQUE	86	45	0	0	0	2	0	3	86	50		
FILIÈRE CULTURELLE												
Conseveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conseveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Assistants d'enseignement artistique	3	5	0	0	0	0	0	0	3	5		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8		
FILIÈRE CULTURELLE	3	17	0	0	0	0	0	0	3	17		
FILIÈRE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE SPORTIVE	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0		
FILIÈRE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	7	0	1	0	0	0	3	0	11		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE SOCIALE	0	10	0	1	0	0	0	3	0	14		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Auxiliaires de puériculture	0	9	0	1	0	8	0	1	0	19		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	13	0	1	0	8	0	1	0	23		
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE												
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Agents de police municipale	9	6	0	0	0	0	0	0	9	6		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	10	6	0	0	0	0	0	0	10	6		
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE ANIMATION												
Animateurs	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0		
Adjoints d'animation	10	12	0	0	0	0	0	1	10	13		
FILIÈRE ANIMATION	14	12	0	0	0	0	0	1	14	13		
TOTAL	132	167	0	2	0	22	0	12	132	203		

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	2	10
	Total	2	10
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	6	18
	Total	6	18

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	2	5	0	0	0	0	0	0	2	5		
Adjoints administratifs	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	7	14	0	0	0	0	0	0	7	14		
FILIÈRE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Techniciens	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques	4	6	0	0	0	0	0	0	4	6		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE TECHNIQUE	7	6	0	0	0	0	0	0	7	6		
FILIÈRE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs de bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE CULTURELLE	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1		
FILIÈRE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE SPORTIVE	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2		
FILIÈRE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	2	4	0	0	0	0	0	0	2	4		
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	1	1	0	0	0	1	0	0	1	2		
Pédiatriques-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	1	2	0	0	0	1	0	0	1	3		
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	21	30	0	0	0	1	0	0	21	31		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?

Non

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	1	1
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	2	1
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	1	1
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	2	1

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	1	0	1	2
- de manière régulière	0	0	0	1	1	3	5
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	2	1	4	7
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	1	1	3	5
- sur des jours flottants	0	0	0	1	0	1	2
- un jour par semaine	0	0	0	1	0	2	3
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	1	1
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	1	0	1
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Rémunérations 3.1

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emploi ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une partie CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)	dans IFSE	dans CIA	dans nouvelle bonification indicative (NBI)	dans complément de traitement indiciaire (CTI)	dans heures supplémentaires ou complémentaires	dans SFT	dans IR										
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
FILIERE ADMINISTRATIVE	974 138	2 520 033	121 100	425 000	100 000	339 072	17 393	58 667	9 500	40 000	0	0	3 405	42 223	4 546	21 756	4 547	18 883	
Catégorie A	111 441	2 49 150	11 763	41 676	26 115	55 545	2 045	5 457	5 000	0	0	0	0	1 211	1 211	0	1 211	0	1 211
Catégorie B	196 682	647 688	61 847	157 822	54 002	125 343	7 024	19 687	2 067	13 589	0	0	820	13 338	729	3 295	1 216	4 578	
Catégorie C	266 165	1 724 464	26 547	225 947	20 261	169 441	3 704	32 891	4 307	29 878	0	0	2 583	28 883	2 537	18 461	2 210	13 339	
FILIERE TECHNIQUE	2 864 978	3 414 795	418 284	763 737	89 444	49 377	21 248	34 947	17 011	0	0	0	100 192	102 284	40 988	4 941	21 269	11 919	
Catégorie A	57 474	1 409 000	38 000	31 000	10 000	10 000	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	185 749	55 276	49 347	16 640	30 835	10 094	6 628	1 464	1 479	0	0	0	11 885	5 082	0	0	1 187	350	
Catégorie C	2 610 950	1 265 271	338 015	76 476	208 620	55 160	15 914	31 992	15 535	0	0	88 307	5 202	40 988	4 941	19 760	11 067		
FILIERE CULTURELLE	198 404	683 572	29 903	76 583	0	8 663	0	3 357	0	6 739	0	0	0	4 847	1 065	2 244	1 575	5 969	
Catégorie A	24 411	1 409 000	99 000	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	173 437	256 605	20 000	34 580	0	1 256	0	495	0	1 181	0	0	0	0	1 065	2 148	1 370	2 172	
Catégorie C	0	2 727 446	0	15 878	0	7 394	0	2 862	0	3 766	0	0	0	0	4 847	0	96	0	2 030
FILIERE SPORTIVE	132 611	33 620	9 991	1 209	7 714	846	2 277	363	886	736	0	0	0	0	0	0	0	0	2 79
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	112 611	33 620	9 991	1 209	7 714	846	2 277	363	886	736	0	0	0	0	0	0	0	0	2 79
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	407 744	0	22 477	0	18 102	0	4 375	0	2 840	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	120 614	0	11 209	0	9 809	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	287 120	0	11 209	0	8 225	0	2 975	0	2 840	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	540 364	0	53 131	0	38 311	0	12 838	0	9 041	0	0	0	0	921	0	4 718	0	4 384
Catégorie A	0	40 272	0	3 475	0	2 294	0	1 181	0	5 894	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	500 112	0	49 656	0	36 017	0	11 677	0	3 147	0	0	0	0	921	0	4 718	0	4 047
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	358 821	223 049	115 436	61 651	0	0	0	0	0	9 621	5 968	0	0	35 664	12 486	1 751	0	2 123	1 457
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	55 555	0	19 151	0	0	0	0	0	0	1 063	0	0	0	0	3 947	0	0	0	316
Catégorie C	302 786	223 049	96 279	61 459	0	0	0	0	0	8 538	5 968	0	0	31 737	12 480	1 751	699	1 817	1 457
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	458 492	385 705	93 055	34 013	68 886	25 600	10 286	5 474	8 472	0	0	12 798	581	13 700	1 886	3 346	0	3 219	
Catégorie A	7 151	43 349	0	33 000	0	4 011	0	2 658	0	0	0	0	0	5 731	0	861	0	1 151	0
Catégorie B	312 855	385 705	48 719	34 013	35 691	25 600	5 431	5 474	7 628	8 472	0	0	0	7 063	581	12 377	1 886	2 228	3 219
Total	4 592 470	6 208 151	786 849	786 495	445 695	502 338	78 899	106 342	65 261	99 274	0	0	152 075	71 334	62 905	38 810	33 393	49 153	

Rémunérations 3.21

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dans IFSE	dans CIA	dans complément de traitement indiciaire (CTI)	dans heures supplémentaires ou complémentaires	dans les différents types de sur-rémunération du traitement lié à l'outre-mer	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	261 995	469 999	97 275	129 292	84 615	112 066	17 226
Catégorie A	191 382	178 701	65 431	69 813	55 109	11 360	10 322
Catégorie B	70 609	172 854	16 102	42 501	14 802	38 482	3 300
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	262 678	579 419	52 838	19 924	34 399	11 452	8 472
Catégorie A	53 547	0	27 295	0	23 695	0	3 600
Catégorie B	57 596	16 144	18 493	5 766	15 243	4 216	3 250
Catégorie C	151 735	563 275	7 050	14 581	5 461	7 236	1 589
FILIERE SOCIALE	189 462	86 806	20 881	7 400	12 420	2 080	1 240
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	197 230	86 306	20 335	7 744	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	57 645	61 326	5 385	13 541	4 755	12 283	630
Catégorie A	57 645	61 326	5 385	13 541	4 755	12 283	630
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	239 590	331 598	60 709	168 080	48 376	155 548	12 420
Catégorie A	239 590	303 998	60 709	167 882	48 379	152 648	15 234
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Non

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

Retour au sommaire

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE



Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	33 772	31 127	7,83
Catégorie A	37 091	37 283	-0,52
Catégorie B	49 171	38 099	22,52
Catégorie C	26 617	28 741	-7,98
FILIERE TECHNIQUE	32 552	28 296	13,07
Catégorie A	67 874	74 248	-9,39
Catégorie B	37 150	55 276	-48,79
Catégorie C	31 841	26 776	15,91
FILIERE CULTURELLE	28 343	32 456	-14,51
Catégorie A	24 967	49 073	-96,55
Catégorie B	28 906	32 956	-14,01
Catégorie C		26 416	
FILIERE SPORTIVE	37 537	33 620	10,44
Catégorie A			
Catégorie B	37 537	33 620	10,44
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		27 183	
Catégorie A		40 205	
Catégorie B			
Catégorie C		23 928	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		23 495	
Catégorie A		20 136	
Catégorie B		23 815	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	29 862	31 864	-6,70
Catégorie A			
Catégorie B	55 555		
Catégorie C	27 526	31 864	-15,76
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	34 602	27 550	20,38
Catégorie B	42 892		
Catégorie C	31 286	27 550	11,94
Total	32 571	29 284	10,09

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	32 749	36 154	-10,40
Catégorie A	38 276	44 175	-15,41
Catégorie B	23 536	34 579	-46,92
Catégorie C		30 101	
FILIERE TECHNIQUE	23 880	23 364	2,16
Catégorie A	53 547		
Catégorie B	19 132	20 180	-5,48
Catégorie C	21 676	23 470	-8,28
FILIERE CULTURELLE	28 176	21 577	23,42
Catégorie A			
Catégorie B	28 176	21 577	23,42
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	28 523	30 663	-7,50
Catégorie A			
Catégorie B	28 523	30 663	-7,50
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		30 364	
Catégorie A		30 364	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	59 998	55 266	7,89
Catégorie A	59 998	60 800	-1,34
Catégorie B			
Catégorie C		27 596	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	46 888	37 078	20,92
Catégorie A	46 888	37 078	20,92
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	19 591	19 579	0,06
Catégorie B			
Catégorie C	19 591	19 579	0,06
Total	30 074	28 658	4,71

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Non

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	45 565 203
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	29 421 953

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

			Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACPI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0		

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	2	2
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	7 071		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	30 955		



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	0	0



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2010

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Non
---	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Non
---	-----

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Non
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	1 160 796,00	
---	--------------	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratives	1	5	0	0	0	0	0	0	9	828	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	1	5	0	0	0	0	0	0	9	828	31	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	3	0	1	0	0	0	0	0	54	0	0	0
Adjoints techniques	13	9	3	0	1	0	1	0	657	176	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	16	9	4	0	1	0	1	0	711	176	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	2	0	0	0	0	0	0	0	116	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	116	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	56	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	2	0	1	0	0	0	0	0	15	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	1	2	0	1	0	0	0	0	56	15	0	0
Médecins	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	2	1	1	1	1	0	0	0	5	0	27	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	2	1	1	1	1	0	0	0	5	0	27	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	4	2	0	0	0	0	0	0	17	56	0	0
FILIÈRE ANIMATION	4	2	0	0	0	0	0	0	17	56	0	0
TOTAL	25	21	6	2	2	0	1	0	798	1 191	58	0



4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2024 en jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024				Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	2	0	0	36	320	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	2	2	0	0	36	320	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistantes socio-éducatives	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Massseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologue médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	2	0	0	36	320	0	0



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	1	0	4	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Oui

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une situation particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	5	0	3	24	32
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	1	1
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	5	0	3	25	33

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	5	0	0	5	10
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	5	0	0	5	10

**Nombre de demandes de protection fonctionnelle
nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle
selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.**

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	2	6	1	0	3	12
Total	0	2	6	1	0	3	12

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	1	0	1	0	0	0	2
Total	1	0	1	0	0	0	2



4.2.8

Nombre d'accidents mortels selon le genre

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non

travaillaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanent du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanent du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanent des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanent des usagers sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
Hommes			Femmes		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanent du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0
émanent du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0
émanent des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0
émanent des usagers sans arrêt de travail	0	0	3	0	1
Total	0	0	3	0	1

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Aucun dispositif
---	------------------

Modalités de traitement des faits signalés**Actes de violence physique**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		0	0
Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		0	0
Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		0	0
Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		0	0
Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		0	0
Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		0	0
Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		0	0
Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		0	0
Retraite pour invalidité		0	0
Licenciement pour inaptitude physique		0	0
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		0	0
FILIÈRE TECHNIQUE		0	0
FILIÈRE CULTURELLE		0	0
FILIÈRE SPORTIVE		0	0
FILIÈRE SOCIALE		0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE		0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS		0	0
FILIÈRE ANIMATION		0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024		8	7
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		0	0
Mises en disponibilité d'office		0	0



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?

Non

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S2LO

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	2	12	1	5	20
Catégorie B	5	34	2	4	45
Catégorie C	24	80	4	6	114
Total	31	126	7	15	179



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	23	23	0	0	0	6	6	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	68	0	0	0	68	0	0	2	12	14	0	0
Total	68	0	0	23	91	0	0	2	18	20	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	87	1	0	0	88	0	0	4	25	29	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	87	1	0	0	88	0	0	4	25	29	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	63	63	0	0	1	21	22	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	87	1	0	63	151	0	0	5	46	51	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	107	21	0	0	128	0	0	18	27	45	0	0
" formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	0	0	1	1	0	0
" formation de professionnalisation	102	21	0	0	123	0	0	18	26	44	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	110	110	0	0	9	61	70	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	107	21	0	110	238	0	0	27	88	115	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	262	22	0	196	480	0	0	34	152	186	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	21	0	0	0	21	0	0	1	3	4	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	21	0	0	0	21	0	0	1	3	4	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	8	8	0	0	0	4	4	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	0	0	8	29	0	0	1	7	8	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	19	0	0	0	19	0	0	2	2	2	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	19	0	0	0	19	0	0	0	2	2	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	8	8	0	0	2	2	4	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	0	0	8	27	0	0	2	4	6	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	4	0	0	0	4	0	0	0	2	2	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	4	0	0	0	4	0	0	0	2	2	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	55	55	0	0	4	5	9	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	55	59	0	0	4	7	11	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	44	0	0	71	115	0	0	7	18	25	0	0

5.1.2
Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent en 2024
Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
CNPF	CNPF	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes	Femmes
Collaborateurs de cabinet	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	50	0	0	154	204	0	0	14	57	71	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	7	7	0	0	2	4	6	0
Total	50	0	0	161	211	0	0	16	61	77	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	50	0	0	161	211	0	0	16	61	77	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	170 928,94
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	6 817,50
5.1.4.3	Autres organismes	61 115,82
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	889,30
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	9 571,14
Coût total des actions de formation		249 322,70

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	3	1	1	3
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3	3	1	1
Commission administrative paritaire	7	5	5	7
Commission consultative paritaire	1	2	3	2

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

Nombre de réunions dans l'année 2024	
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CST propre

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

Pour les **collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	0
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	17
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	8

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 039

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 640
- effectivement utilisées	736

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	6
- sur mot d'ordre national	6
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Oui
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	1	0	1	1
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	1	0
Mise en place du télétravail	0	0	1	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intérêsement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitàires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	1	0
Protection sociale complémentaire	0	0	2	0
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Oui
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	(vide)
---	--------

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Oui
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Oui
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	5300
---	------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	1	3	0	5
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?

Oui

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	9	1
Catégorie B	34	3
Catégorie C	148	17
Agents sur emploi non permanent	8	0
Nombre total de bénéficiaires	199	21

Montant des participations (en €)

Catégorie A	1 920	156
Catégorie B	9 930	520
Catégorie C	44 775	2 764
Agents sur emploi non permanent	2 160	0
Montant total des participations* (en €)	58 785	3 440



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 077-217703057-20250623-D_77_2025-DE

ces concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Non
--	-----

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	14	33	47

9.12 **Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0

9.13 **Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0